



Concilier la protection des infrastructures et la protection de la biodiversité

Mémoire sur le Programme décennal de protection des infrastructures du ministère des Transports face aux aléas côtiers au Bas-Saint-Laurent, en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine

2026

Attention FragÎles
Conseil régional de l'environnement des Îles-de-la-Madeleine
Juin 2026

Mémoire présenté au **Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**



Comment citer ce document :

ATTENTION FRAGILES, 2026. CONCILIER LA PROTECTION DES INFRASTRUCTURES ET LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ, MEMOIRE PRESENTE AU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE PROGRAMME DECENNAL DE PROTECTION DES INFRASTRUCTURES DU MINISTERE DES TRANSPORTS FACE AUX ALEAS COTIERS AU BAS-SAINT-LAURENT, EN GASPESIE ET AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE, ATTENTION FRAGILES, ÉTANG-DU-NORD, 26 P.

Attention FragÎles,
Conseil régional de l'environnement des Îles-de-la-Madeleine
1536, ch. de l'Étang-du-Nord
C. P. 5137, Étang-du-Nord, QC, G4T 3Z8
Téléphone : 418-986-6644
action@attentionfragiles.org



Table des matières

1	Présentation de l'organisme.....	5
2	Contexte	6
3	Démarches en cours	13
4	Positionnement de l'organisme	13
5	Préoccupations	13
6	Conclusion et recommandations	23

Table des figures

Figure 1. Sites d'intervention aux Îles-de-la-Madeleine.....	9
Figure 2. Habitats essentiels d'espèces en péril (annexe 1 de la LEP) – Service canadien de la faune, Environnement et changement climatique Canada	18
<i>Figure 3 : Aires protégées provinciales et fédérales sur l'archipel secteur de Grosse-Île et Grande-Entrée</i>	<i>19</i>
<i>Figure 4 : Aires protégées provinciales et fédérales sur l'archipel secteurs de Pointe-aux-Loups et de Havre-aux-Maisons.....</i>	<i>20</i>
<i>Figure 5 : Aires protégées provinciales et fédérales sur l'archipel secteurs de Cap-aux-Meules.....</i>	<i>21</i>
<i>Figure 6 : Aires protégées provinciales et fédérales sur l'archipel secteurs du Havre-aux-Basques et de Havre-Aubert</i>	<i>22</i>

Recherche, rédaction et analyse

Mélanie Bourgeois, biologiste, directrice générale, Attention FragÎles, Conseil régional de l'environnement des Îles-de-la-Madeleine

et

Madeleine Nadeau, biologiste, présidente du conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement des Îles-de-la-Madeleine

Cartographie : Sara Deharnais-Richard, chargée de projets conservation et biodiversité

1 Présentation de l'organisme

Attention FragÎles est un organisme à but non lucratif créé en 1988 à la suite d'une mobilisation citoyenne et reconnu comme Conseil régional de l'environnement (CRE) des Îles-de-la-Madeleine depuis 2023. Premier organisme en environnement fondé sur l'archipel, Attention FragÎles a pour mission de protéger l'exceptionnelle biodiversité des Îles-de-la-Madeleine pour soutenir la qualité de vie de ses communautés. Sa vision : des écosystèmes sains et résilients et une collectivité résiliente et engagée, qui prend soin de son environnement. Ses actions visent l'atteinte des objectifs suivants : le maintien de la biodiversité ; le rétablissement des espèces en péril ; la stabilisation et l'amélioration de la qualité des habitats ; l'harmonisation des usages sur l'ensemble du territoire ; la mobilisation de la communauté dans la protection du patrimoine naturel et l'atténuation des impacts des changements climatiques.

Par le soutien, la sensibilisation, la concertation, l'éducation, la recherche et le travail terrain, Attention FragÎles travaille depuis bientôt 40 ans en collaboration avec plus d'une trentaine de partenaires locaux, régionaux et nationaux. L'organisme a développé une expertise importante au fil des ans, notamment sur le suivi et la protection des espèces en péril et de leurs habitats ainsi que sur la restauration des milieux dunaires. Son mandat, ses champs d'action, ainsi que son expertise, sont reconnus par l'ensemble de ses partenaires. La présence d'Attention FragÎles a favorisé la revitalisation du milieu de vie madelinot, soutenu les citoyens et les organismes locaux, et contribué de manière significative à faire reconnaître l'importance économique et sociale du secteur environnemental dans le développement de l'archipel.

En tant que dernier conseil régional de l'environnement reconnu au Québec, Attention FragÎles a rejoint l'ensemble des conseils régionaux de l'environnement qui existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay–Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un

organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE¹.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire du Québec (sauf dans le Nord-du-Québec), les dix-sept CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser la préservation de l'environnement, l'équité sociale et le développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation, en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.¹

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. Les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres – principalement des groupes environnementaux, des organismes parapublics et municipaux, ainsi que des citoyen.ne.s et des entreprises. Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.¹

2 Contexte

Les Îles-de-la-Madeleine forment un archipel québécois situé au cœur du golfe du Saint-Laurent, à environ 215 km de la péninsule gaspésienne. Elles regroupent une douzaine d'îles dont sept sont reliées entre elles par des cordons dunaires. Les infrastructures routières principales étant localisées en grande partie sur ces cordons, elles sont exposées et vulnérables face aux aléas côtiers. Cette vulnérabilité s'accroît avec les effets actuels ou

¹ RNCREQ, août 2023 – Mémoire sur l'encadrement et le développement des énergies propres au Québec.

attendus des changements climatiques, comme les tempêtes, la hausse du niveau marin, l'érosion et la submersion côtières. Plusieurs tempêtes majeures notamment, l'Ouragan Dorian en 2019 et Fiona en 2022) ont d'ailleurs affecté le territoire au cours des dernières années impliquant des travaux majeurs de stabilisation des infrastructures routières.

La construction d'ouvrages permanents sur ces cordons dunaires hautement mobiles et soumis à des aléas climatiques de plus en plus intenses et fréquents entraîne son lot de défis. Pour maintenir l'intégrité de la 199, le MTMD doit procéder périodiquement à de l'enrochement linéaire et à des recharges pour protéger des tronçons de plus en plus longs de la route. Puisque les démarches administratives pour obtenir une autorisation et réaliser des travaux en littoral côtier sont particulièrement chronophages, le MTMD a dû, en 2018, puis en 2023, faire une demande de soustraction de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) pour des travaux d'urgence sur la 199. Ces demandes ont été acceptées selon l'article 31.7.1 de la LQE, qui prévoit que le ministre peut soustraire certains types de projets à la PÉEIE si ces derniers visent à réparer ou prévenir les dommages causés par un sinistre et doivent être réalisés en urgence, comme pour réparer un réseau routier après une tempête. À noter que cette exemption à la PÉEIE en vertu de l'article 31.7.1 n'autorise pas par défaut le projet, le MTMD doit tout de même soumettre une demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE qui devra être acceptée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) avant de pouvoir débiter les travaux.

Cependant, l'érosion côtière sur l'archipel, et son accélération, est un phénomène maintenant bien connu et documenté. L'utilisation de soustraction d'urgence pour une problématique avérée, récurrente et relativement prévisible ne cadre pas avec les spécifications de l'article 31.7.1 de la LQE pour les soustractions dans le cadre de sinistres. De plus, les interventions d'urgence tendent à privilégier des solutions rapides et conventionnelles, comme l'enrochement linéaire, qui peuvent accentuer l'érosion des secteurs adjacents. En agissant toujours en urgence, il n'est pas possible d'appliquer une

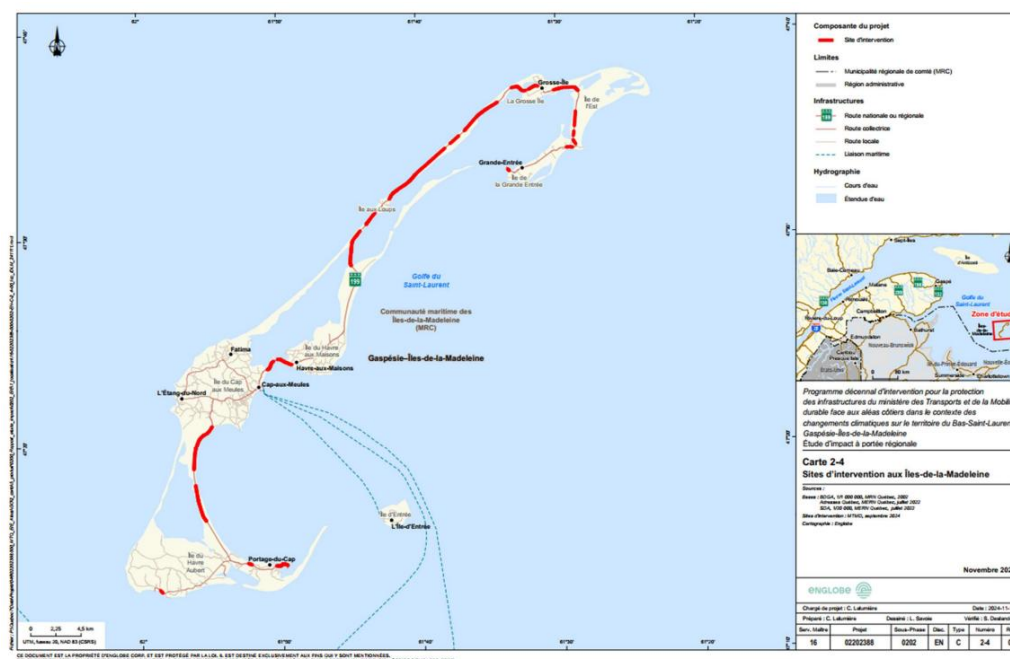
réflexion stratégique et intégrée à long terme sur la problématique de submersion et d'érosion de la 199.²

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), à la demande du MELCCFP, souhaite mettre en place un programme décennal d'intervention pour protéger ses infrastructures face aux aléas côtiers au Bas-Saint-Laurent, en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine. Les aléas côtiers regroupent principalement l'érosion, la submersion marine et les glissements de terrain. Ce programme vise à assurer la mobilité et la sécurité des usagers du réseau routier, à mettre en place une démarche intégrée pour limiter les interventions en contexte d'urgence et à effectuer certains travaux de façon préventive.

Le programme s'échelonnerait sur une période de 10 ans et couvrirait 228 sites, totalisant environ 266 km de route, répartis dans 47 municipalités. Le MTMD ne pouvant pas intervenir sur tous ces sites, il planifie réaliser des travaux sur les 97 qu'il juge prioritaires. Ceux-ci pourraient toutefois changer en fonction des tempêtes à venir.

Aux Îles-de-la-Madeleine, 54 sites sont visés par le programme dont 22 sont dites planifiées (Figure 1).

² Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine, 2026. Mémoire déposé dans le cadre du Programme décennal d'intervention pour la protection des infrastructures routières face aux aléas côtiers sur le territoire du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. Bureau d'audience publique sur l'environnement, 26 p.



Carte 2-4 : Sites d'intervention aux Îles-de-la-Madeleine

FIGURE 1. SITES D'INTERVENTION AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE³

Il s'agit d'une stratégie judicieuse, permettant d'optimiser les coûts administratifs liés à l'analyse des ÉIEs [Études d'impact sur l'environnement], ainsi que de mieux intégrer les travaux à venir dans une vision globale de l'érosion côtière au Québec. C'est dans le cadre de cette initiative que le MTMD a développé un programme de réserve d'habitat, pour permettre de compenser en amont les dommages à l'environnement qui seront générés par le programme.² Aux fins de cette analyse, le MTMD a retenu trois solutions de remplacement à celle du programme décennal d'intervention (solution no 4) : — Solution no 1 : Absence d'intervention sur le territoire de la DGBGI ; — Solution no 2 : Interventions en cas d'urgence seulement ; — Solution no 3 : Intervention ciblée à des sites prioritaires (en urgence et en prévention). Le Programme décennal d'intervention permet une gestion préventive à l'échelle de l'ensemble des sites sous la responsabilité de la DGBGI du MTMD.³

³ Programme décennal d'intervention pour la protection des infrastructures du ministère des Transports et de la Mobilité durable face aux aléas côtiers, sur le territoire du Bas-Saint Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, dans le contexte des changements climatiques Englobe | 16-02202388.000-0200-EN-R-0500-00 | Version finale | Février 2026 (https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000754229)

Les avantages selon le MTMD sont : une seule ÉIE à portée régionale qui offre une vision globale du territoire et la flexibilité nécessaire pour développer une approche stratégique qui tient compte de l'imprévisibilité des événements climatiques ; réduction des investissements publics (capitaux et humains) pour sa mise en œuvre ; évitement de la multiplication des processus consultatifs en rejoignant davantage de parties prenantes à une échelle régionale. Les inconvénients selon le MTMD sont : durée de la procédure environnementale (3 à 7 ans) pour faire autoriser le programme décennal d'intervention ; effort plus soutenu à l'étape des autorisations environnementales.³

Pour les travaux prévus aux Îles-de-la-Madeleine, l'habitat le plus touché est le littoral côtier. L'entièreté du littoral côtier madelinot porte le statut de milieu hydrique selon le gouvernement provincial, et d'habitat du poisson selon le fédéral. Les réglementations environnementales s'appliquant sont donc celles du MELCCFP pour les milieux hydriques (Loi sur la qualité de l'environnement), ainsi que celles du Ministère Pêches et Océans Canada (MPO) pour l'habitat du poisson (Loi sur les pêches). Le MTMD se doit donc de respecter une hiérarchie de mesures dans l'élaboration de tout projet en littoral, afin de réduire au maximum son impact négatif sur l'environnement.⁴

Cette hiérarchie est la suivante⁴ :

- 1- Éviter de détruire ou d'affecter négativement l'habitat du poisson ainsi que les milieux hydriques et humides*
- 2- Atténuer ou minimiser les impacts négatifs en intégrant des mesures d'atténuation pour réduire par exemple leurs durée, intensité ou étendue*
- 3- Compenser, c'est-à-dire contrebalancer les pertes d'habitat ou de qualité d'habitat en effectuant une restauration ou une création d'habitats équivalent à celui détruit ou endommagé*

⁴ Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine, 2026. Mémoire déposé dans le cadre du Programme décennal d'intervention pour la protection des infrastructures routières face aux aléas côtiers sur le territoire du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. Bureau d'audience publique sur l'environnement, 26 p.

Dans le cas du programme décennal du MTMD, la nature des travaux à réaliser fait en sorte qu'il n'est pas possible d'éviter complètement les dommages à l'environnement. En effet, la préservation du réseau routier du Québec nécessite la mise en place de structures de stabilisation des berges, incluant des enrochements linéaires et des recharges de plage, ou le déplacement d'infrastructures. Ces travaux vont nécessairement empiéter dans les milieux hydriques, humides et dans l'habitat du poisson. Certaines actions pourront être prises pour réduire au maximum la destruction d'habitat, mais malgré cela, d'autres mesures seront nécessaires.⁴

Des mesures d'atténuation, intégrées à la conception des ouvrages, pourraient permettre de mitiger les impacts négatifs et ainsi de préserver certaines fonctions écologiques directement dans les zones affectées par les travaux. Dans l'étude d'impact du programme décennal, des mesures de gestion particulières visant à atténuer les impacts négatifs du programme sont explorées, mais des mesures permettant d'améliorer la qualité écologique des ouvrages finaux n'ont pas été développées.⁴

Finalement, la compensation environnementale est le dernier recours, et consiste en la création, la restauration, l'amélioration ou la mise en valeur d'un milieu naturel ainsi que de ses fonctions écosystémiques. Sur le plan provincial, la compensation n'est recevable que si elle vise à contrebalancer les pertes résiduelles par la restauration, la création ou l'amélioration d'un habitat présentant des fonctions écologiques équivalentes à celles détruites ou dégradées. L'objectif est l'absence de perte nette de milieux hydriques et humides, tel qu'énoncé dans la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (Loi 132, 2017). Sur le plan fédéral, la Loi sur les pêches (articles 42.01 à 42.04) autorise un régime de réserve d'habitat permettant à un promoteur d'accumuler des crédits d'habitat, afin de les utiliser pour compenser les effets néfastes sur le poisson et son habitat lors de travaux ultérieurs. C'est ce type de régime de réserve d'habitat que le MTMD souhaite créer dans le cadre du programme décennal. La Politique sur l'application de mesures visant à compenser les effets néfastes sur le poisson et son habitat (MPO, 2019) détaille les conditions d'acceptabilité des projets visant la création de crédits d'habitat : les mesures de compensation doivent contrebalancer les pertes en termes de fonctions écologiques équivalentes, bénéficier aux mêmes espèces ou groupes fonctionnels affectés, et être appuyées sur des données de référence permettant de mesurer si les effets néfastes

sont effectivement compensés. La Politique provisoire pour l'établissement de réserves d'habitats du poisson (MPO, 2021) précise aussi que les crédits d'habitat certifiés ne peuvent être utilisés pour compenser les effets d'un projet que s'ils procurent suffisamment d'avantages pour contrebalancer les effets négatifs du projet à autoriser dans la zone de définie. Pour les travaux réalisés aux Îles-de-la-Madeleine dans le cadre du programme décennal, le seul projet de compensation prévu pour créer des crédits d'habitat est le retrait d'engins de pêche fantôme dans les zones de pêche au homard. Selon le plan proposé, aucun autre projet de compensation ne sera développé sur l'archipel par le MTMD pour les 10 ans du programme décennal.⁵

Certaines préoccupations sont soulevées dans le mémoire déposé par le Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine⁴ en lien avec la compensation proposée pour le territoire dans la réserve d'habitats que nous partageons également. De plus, bien qu'une grande partie des impacts environnementaux envisagés soient localisé en milieu hydriques et marin, et qu'une compensation est prévue dans la réserve d'habitat du poisson proposée, des impacts importants pourraient aussi être engendrés en milieu terrestres qui comportent de nombreux milieux fauniques et floristiques d'intérêts et protégées et espèces à statut (voir section 6 Préoccupations). Dans la section 5.3⁶ (Le milieu biologique) du programme décennal du MTMD, il est mentionné que pour l'ensemble des zones visées 12 espèces floristiques précaires et 19 espèces fauniques précaires (13 oiseaux, 1 mammifère, 1 tortue et 4 poissons) sont susceptibles d'être présente dans les sites d'intervention sur le territoire madelinot. La seule compensation proposée pour les travaux à venir est une réserve d'habitat du poisson constituant exclusivement une compensation pour pertes d'habitats en milieu marin. Nous jugeons cela d'entrée de jeu insuffisant et inadaptée aux impacts anticipés en milieux terrestres.

⁵ Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine, 2026. Mémoire déposé dans le cadre du Programme décennal d'intervention pour la protection des infrastructures routières face aux aléas côtiers sur le territoire du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. Bureau d'audience publique sur l'environnement, 26 p.

⁶ Programme décennal d'intervention pour la protection des infrastructures du ministère des Transports et de la Mobilité durable face aux aléas côtiers, sur le territoire du Bas-Saint Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, dans le contexte des changements climatiques Englobe | 16-02202388.000-0200-EN-R-0500-00 | Version finale | Février 2026

3 Démarches en cours

Attention FragÎles a participé à la séance publique du 12 mars 2026 à Cap-aux-Meules et soulevés plusieurs questionnements. À la suite de cette séance, une demande d'examen public par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a été transmise par lettre le 7 avril 2026 au ministre de l'Environnement M Benoît Charrette concernant le Programme décennal d'intervention pour la protection des infrastructures du ministère des Transports face aux aléas côtiers, sur le territoire du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. Plusieurs organismes environnementaux des régions concernées ont fait la même demande, notamment le Comité ZIP de la Gaspésie, le Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine et le CRE du Bas-Saint-Laurent, dont le résumé des motifs l'appuyant a été présenté par le directeur général du CRE Bas-Saint-Laurent, M Patrick Morin, à titre de porte-parole des quatre organisations à la séance du 20 mai 2026 en personne à Rimouski.

4 Positionnement de l'organisme

Attention FragÎles reconnaît que l'adoption d'une approche régionale concertée constitue une réelle valeur ajoutée pour l'élaboration de solutions visant à protéger les infrastructures routières des Îles-de-la-Madeleine dans un contexte de changements climatiques. Il reconnaît également la valeur de cette approche globale qui permettra d'intervenir de façon plus cohérente à l'échelle régionale tout en optimisant les coûts et les délais liés à l'élaboration et à l'analyse des ÉIEs. L'organisme souhaite toutefois transmettre ses préoccupations.

5 Préoccupations

Impacts en milieux dunaires

Dans le programme présenté par le MTMD, une zone d'intervention spécifique à chacun des sites vulnérables a été délimitée. Elle inclut une bande de territoire recoupant à la fois les milieux terrestre et aquatique. En milieu terrestre, il s'agit d'une bande de terre allant jusqu'à environ 150 m de la côte, alors qu'en milieu aquatique, elle correspond à la zone

côtière allant jusqu'à 50 m de profondeur. Une zone de 100 m de part et d'autre des sites a également été considérée, par précaution, pour s'assurer d'inclure les composantes du milieu qui pourraient être touchées par l'intervention.

Seules les plages ont été traitées dans le résumé de l'étude d'impact à portée régionale du Programme décennal d'intervention pour la protection des infrastructures du ministère des Transports et de la Mobilité durable face aux aléas côtiers, sur le territoire du Bas-Saint Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la Madeleine, dans le contexte des changements climatiques⁷. De plus, aucune mesure de compensation n'est décrite ou prévue pour compenser les impacts potentiels des travaux et la mise en place d'infrastructures dans les milieux terrestres et les écosystèmes dunaires bien qu'ils soient prévisibles et sont fort probablement inclus dans les marges de 150 m de la côtes ⁸ : *Pour les autres sites de la planification initiale, c'est un scénario de construction qui a été retenu pour l'évaluation des impacts potentiels. Il s'agit du scénario qui est le plus susceptible d'entraîner les impacts potentiels les plus notables sur les différences CVE (composantes valorisées de l'environnement) associées à l'enjeu visant à assurer la protection de la biodiversité liée aux milieux côtiers. En se basant sur la planification établie au moment de l'ÉIE, il y aurait 18 sites (78,3 %) au Bas-Saint-Laurent, 27 sites (73,0 %) en Gaspésie Rive nord, 13 sites (85,7 %) en Gaspésie-Baie-des-Chaleurs et 21 sites (95,5 %) aux Îles-de-la-Madeleine pour lesquels un scénario de construction a été attribué. Un empiètement permanent dans le littoral de 26,7 ha découlerait de la réalisation des travaux planifiés sur les 97 sites d'intervention durant la période de validité du décret [] dont 4,2 ha aux Îles-de-la-Madeleine.*⁶

Les écosystèmes dunaires (ex. : dune mobile, dune semi-mobile et dune fixée) bordant les plages ne sont pas inclus dans l'étude d'impact ni assez bien documentés. Les écosystèmes dunaires sont uniques et doivent être considérés et analysés d'une manière particulière à ceux-ci ⁹ (voir sections 6.1, 6.2 et 7). D'autant plus que 37 sites totaux (19 planifiés et 18 non planifiés) le sont en zones supralittorale et 19 sites le sont sur la plage

⁷ <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000754229>

⁸ <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000747958>

⁹ <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000759200>

(5 planifiés et 11 non planifiés) (tableau 20)¹⁰, chacun pouvant soutenir les écosystèmes dunaires. Une attention particulière doit aussi être portée aux forêts de rabougrs présentes dans trois sites d'intervention. Ces écosystèmes devraient être mieux documentés.

Il est important également d'évaluer les impacts des interventions projetées sur les côtes ou en milieux dunaires pouvant influencer la dynamique dunaire et impacter les projets d'importance en développement, en analyse ou à venir tel que le projet éolien de Grosse-Île⁸.

Présentation des éléments d'intérêt écologique du territoire

Bien que les Îles-de-la-Madeleine constituent un petit territoire d'environ 200 km², on note la présence d'une riche biodiversité. L'archipel abrite une diversité faunique et floristique remarquable qui témoigne de la richesse écologique de l'archipel. Environ 200 espèces d'oiseaux y sont observées chaque année, réparties dans une grande variété de milieux naturels. On y dénombre près de 70 espèces associées aux milieux forestiers, plus d'une trentaine dans les milieux marins, une vingtaine dans les milieux dunaires, une vingtaine dans les milieux ouverts tels que les prairies, ainsi qu'une trentaine d'espèces typiques des milieux humides d'eau douce ou saumâtres. Les Îles-de-la-Madeleine abritent également une variété d'espèces de mammifères, dont le Renard roux (*Vulpes vulpes*), le Coyote (*Canis latrans*), le Lièvre d'Amérique (*Lepus americanus*), l'Écureuil roux (*Tamiasciurus hudsonicus*), ainsi que des micromammifères comme la Souris sylvestre (*Peromyscus maniculatus*), le Campagnol des champs (*Microtus pennsylvanicus*), le Rat surmulot (*Rattus norvegicus*) et quelques espèces de chauves-souris, soit la Petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*), la Chauve-souris nordique (*Myotis septentrionalis*) et la Chauve-souris rousse (*Lasiurus borealis*). Une seule représentante de la classe des amphibiens évolue aux Îles, soit la Grenouille verte (*Lithobates clamitans*), introduite il y a plus de 50 ans dans le secteur de l'île du Havre Aubert. De leur côté, le Renard roux et le Coyote ont traversé sur les glaces lors d'hivers rigoureux et se sont établis sur l'archipel depuis. Quant au Lièvre d'Amérique, il a été introduit à deux reprises (1990 et 1994) pour

¹⁰ <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000747958>

le développement d'activités de chasse. En ce qui concerne l'Écureuil roux, il a été introduit en 1975.¹¹

Près d'une trentaine d'espèces fauniques et une quinzaine d'espèces floristiques présentes sur le territoire sont dotées d'un statut de protection au Canada, en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), et/ou au Québec, par la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* (LEMV). Le Pluvier siffleur (*Charadrius melodus melodus*), le Grèbe esclavon (*Podiceps auritus*), la Sterne de Dougall (*Sterna dougallii*), le Hibou des marais (*Asio flammeus*), le Bécasseau maubèche (*Calidris canutus rufa*), le Criquet des Îles-de-la-Madeleine (*Melanoplus madeleineae*), l'Aster du golfe Saint-Laurent (*Symphyotrichum laurentianum*) et le Corème de Conrad (*Corema Conradii*) sont parmi les espèces à statut les plus connues et étudiées sur l'archipel. Également, à l'échelle du Québec, aucune autre région ne présente un ensemble d'habitats réunissant les conditions essentielles au maintien de certaines espèces d'intérêt ou en situation précaire, notamment pour le Pluvier siffleur, le Grèbe esclavon (population des Îles-de-la-Madeleine) et la Sterne de Dougall.¹²

Plusieurs espèces floristiques présentes sur le territoire bénéficient également d'un statut de protection particulier en raison de leur rareté ou de leur sensibilité écologique (Tableau 1).¹¹

Tableau 1. Espèces observées aux Îles-de-la-Madeleine avec un statut particulier, désigné au provincial et/ou au fédéral

Espèce	Latin	Milieu	Statut
Aster du golfe Saint-Laurent	<i>Symphyotrichum laurentianum</i>	Lagune, milieu humide	En voie de disparition (COSEPAC) Menacé (Québec et Canada)
Bident différent	<i>Bidens hortodoxa</i>	Lagune, milieu humide	Susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable (Québec)
Campylie ambiguë	<i>Campylophyllum somnerfeltii</i>	Milieu humide	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (Québec)

¹¹ Attention FragÎles. (2023). Mobilisation entourant l'engagement à atteindre les cibles du cadre mondial et des objectifs du Plan nature 2030 aux Îles-de-la-Madeleine.

¹² Attention FragÎles. (2021). Accompagnement et formation pour limiter la propagation des PEE aux Îles-de-la-Madeleine.

Corème de Conrad	<i>Corema conradii</i>	Forêt, dune	Menacée (Québec)
Cystoptère laurentienne	<i>Cystopteris laurentiana</i>	Prairie	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (Québec)
Ébouriffe lanière	<i>Rhytidiadelphus loreus</i>	Milieu humide	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (Québec)
Euphorbe à feuilles de renouée	<i>Euphorbia polygonifolia</i>	Littoral	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (Québec)
Gentiane fausse-amarelle	<i>Gentianella propinqua</i> subsp. <i>Propinqua</i>	Milieu humide	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (Québec)
Guaylussaquier de Bigelow	<i>Gaylussacia bigeloviana</i>	Milieu humide	Menacé (Québec)
Matteuccie fougère-à-l'autruche	<i>Matteuccia struthiopteris</i>	Forêt, milieu humide	Vulnérable à la récolte (Québec)
Millepertuis de Virginie	<i>Hypericum virginicum</i>	Forêt, milieu humide	Susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable (Québec)
Noisetier d'Amérique	<i>Corylus americana</i>	Forêt	Susceptible d'être désigné menacé ou vulnérables (Québec)
Ophioglosse nain	<i>Ophioglossum pusillum</i>	Dune, milieu humide	Susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable (Québec)
Pédiculaire des marais	<i>Pedicularis palustris</i> subsp. <i>palustris</i>	Milieu humide	Susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable (Québec)
Petite aulacomnie	<i>Aulacomnium androgynum</i>	Forêt	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (Québec)
Pissenlit à lobes larges	<i>Taraxacum latilobum</i>	Prairie	Susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable (Québec)
Suéda de Roland	<i>Suaeda rolandii</i>	Marin	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (Québec)

Cette diversité d'espèces, dont plusieurs sont endémiques, spécialisées ou vulnérables, reflète l'importance écologique de l'archipel et confirme la nécessité d'une gestion attentive des milieux naturels afin de préserver l'intégrité et la résilience des habitats qui les soutiennent.¹¹

Présentation des secteurs d'intérêt écologique

Bien que les territoires et les habitats protégés des Îles-de-la-Madeleine soient de plus petite envergure, leur proportion est très importante par rapport à la superficie de l'archipel (soit 30% de la superficie totale). Ces habitats se retrouvent principalement en terres publiques (40% de la superficie totale) et représentent les plus vastes étendues naturelles du territoire servant d'habitat pour de nombreuses espèces à statut précaire, soutenant

une importante biodiversité et assurant une représentativité et une connectivité de différents écosystèmes (Figure 2, Figure 3, Figure 4, Figure 5, Figure 6) .

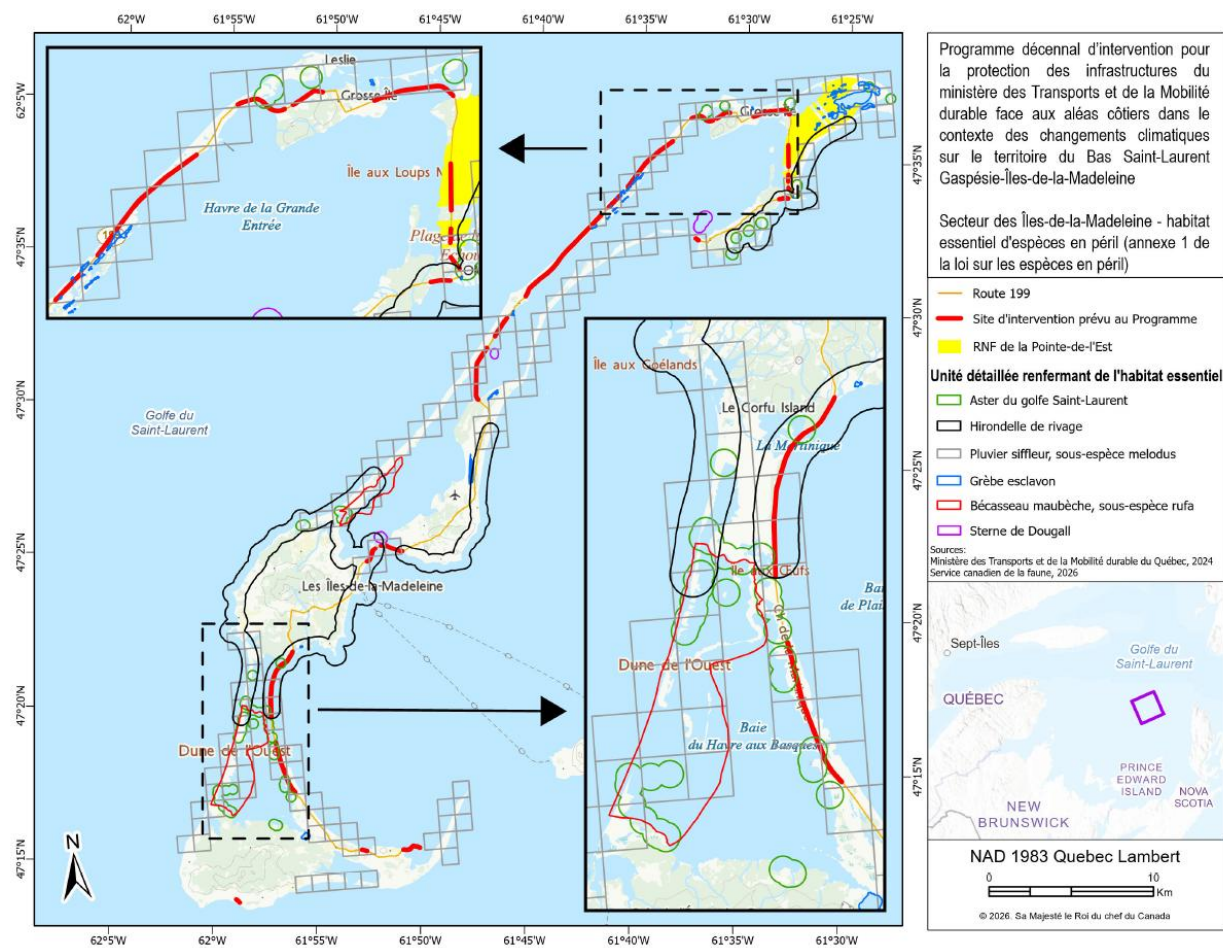


FIGURE 2. HABITATS ESSENTIELS D'ESPÈCES EN PÉRIL (ANNEXE 1 DE LA LEP) – SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE, ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA

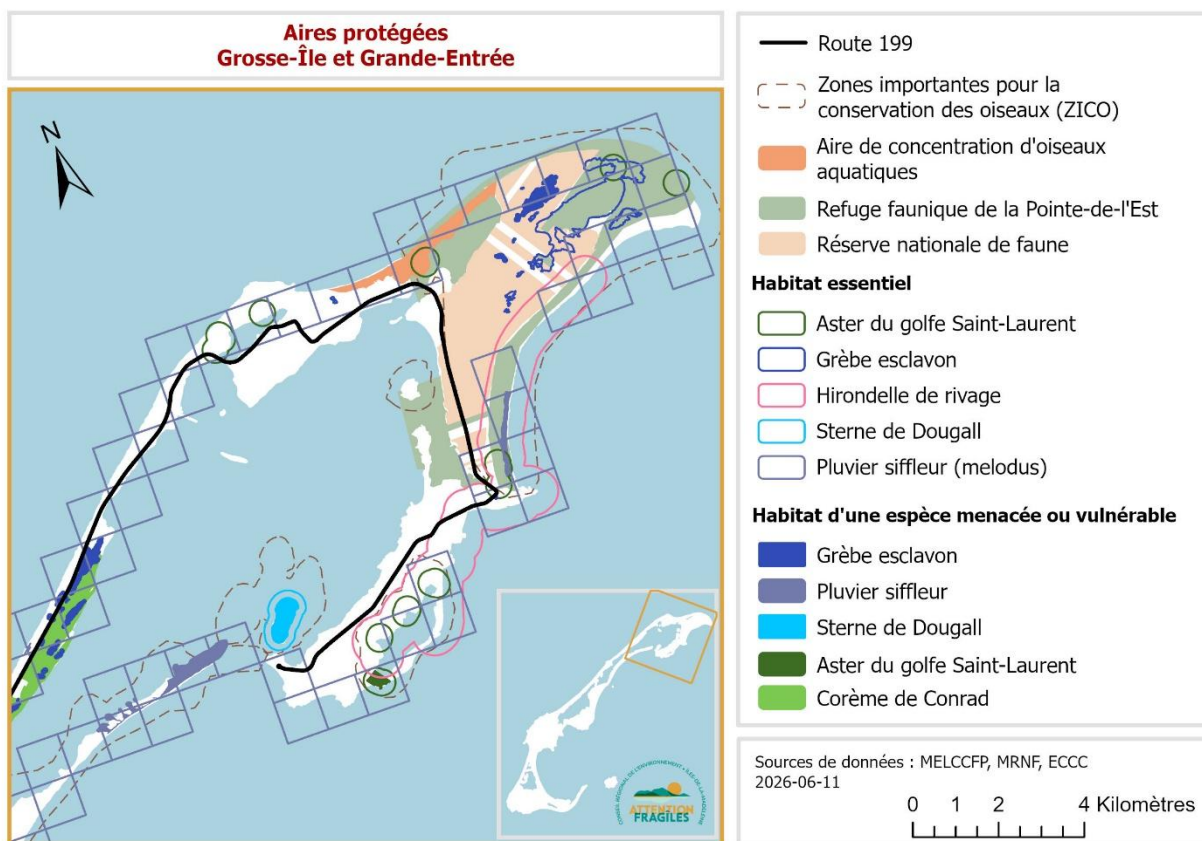


FIGURE 3 : AIRES PROTÉGÉES PROVINCIALES ET FÉDÉRALES SUR L'ARCHIPEL SECTEUR DE GROSSE-ÎLE ET GRANDE-ENTRÉE

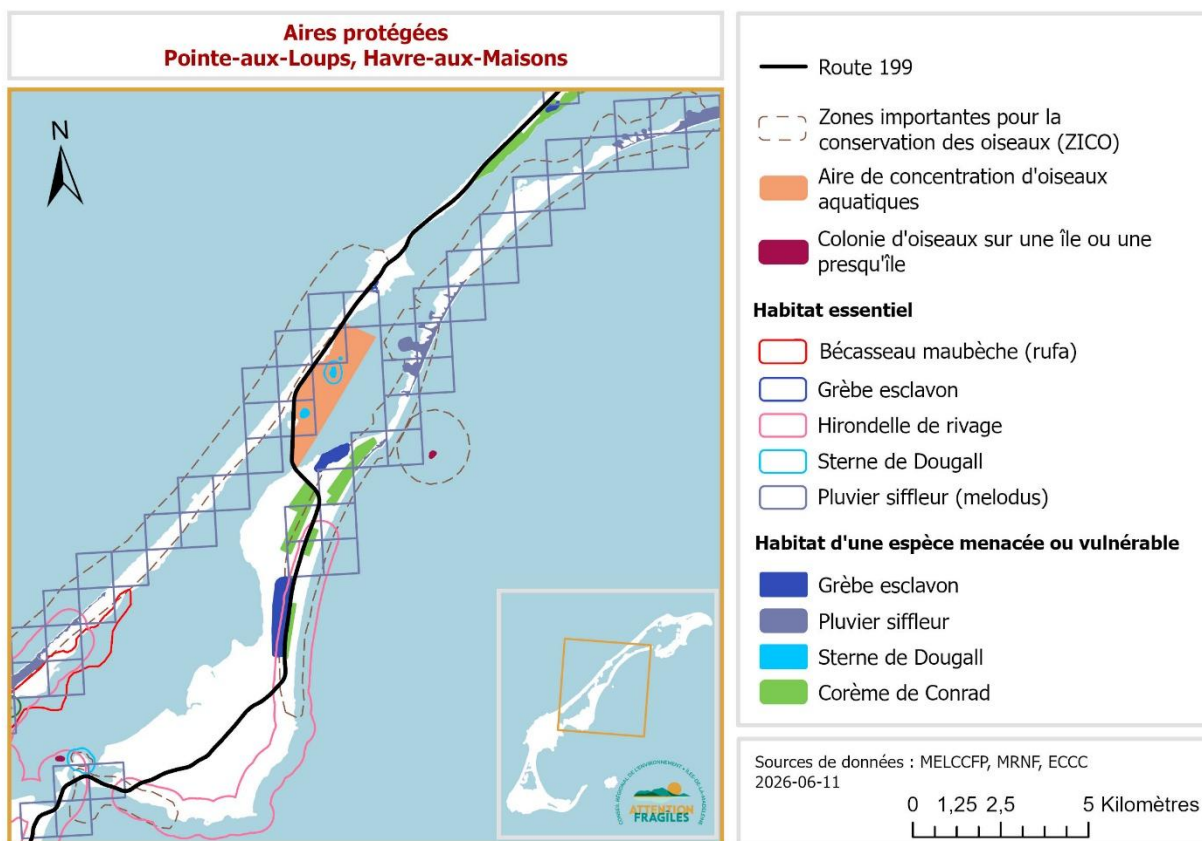


FIGURE 4 : AIRES PROTÉGÉES PROVINCIALES ET FÉDÉRALES SUR L'ARCHIPEL SECTEURS DE POINTE-AUX-LOUPS ET DE HAVRE-AUX-MAISONS

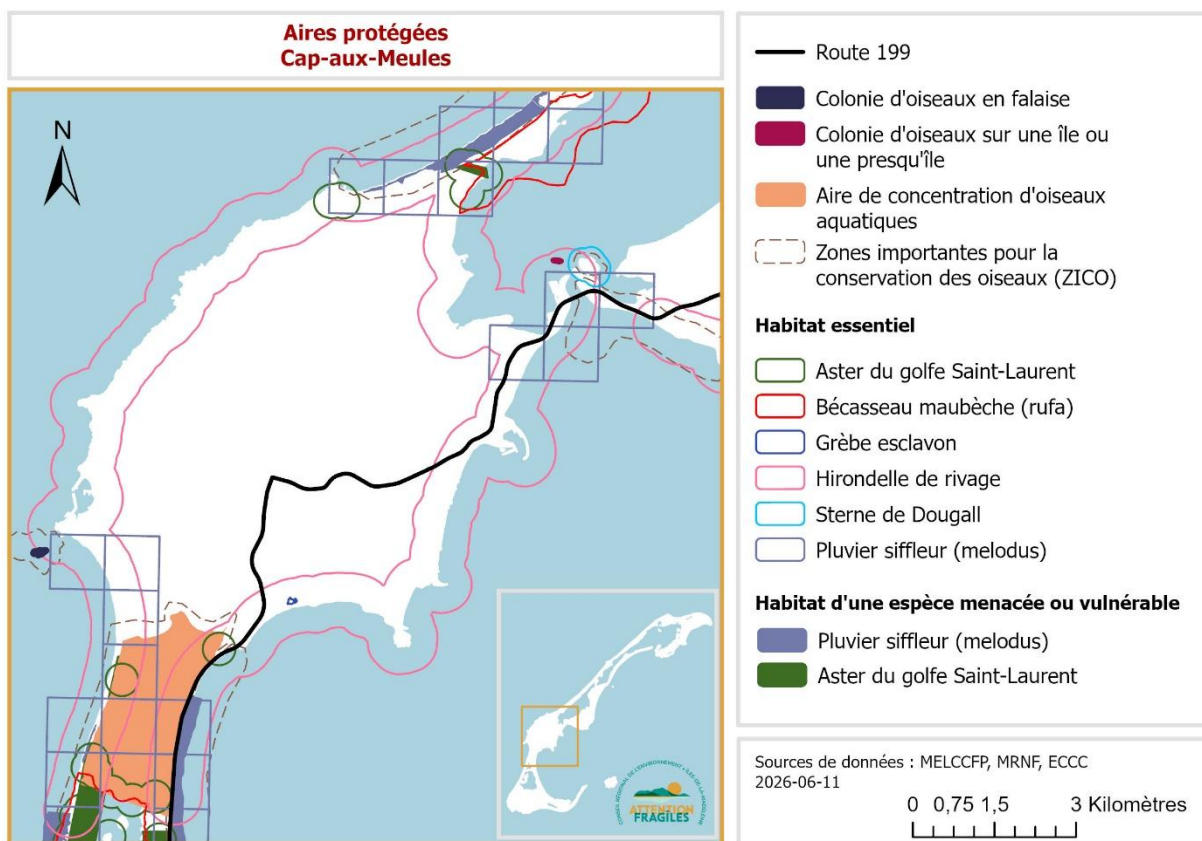


FIGURE 5 : AIRES PROTÉGÉES PROVINCIALES ET FÉDÉRALES SUR L'ARCHIPEL SECTEURS DE CAP-AUX-MEULES

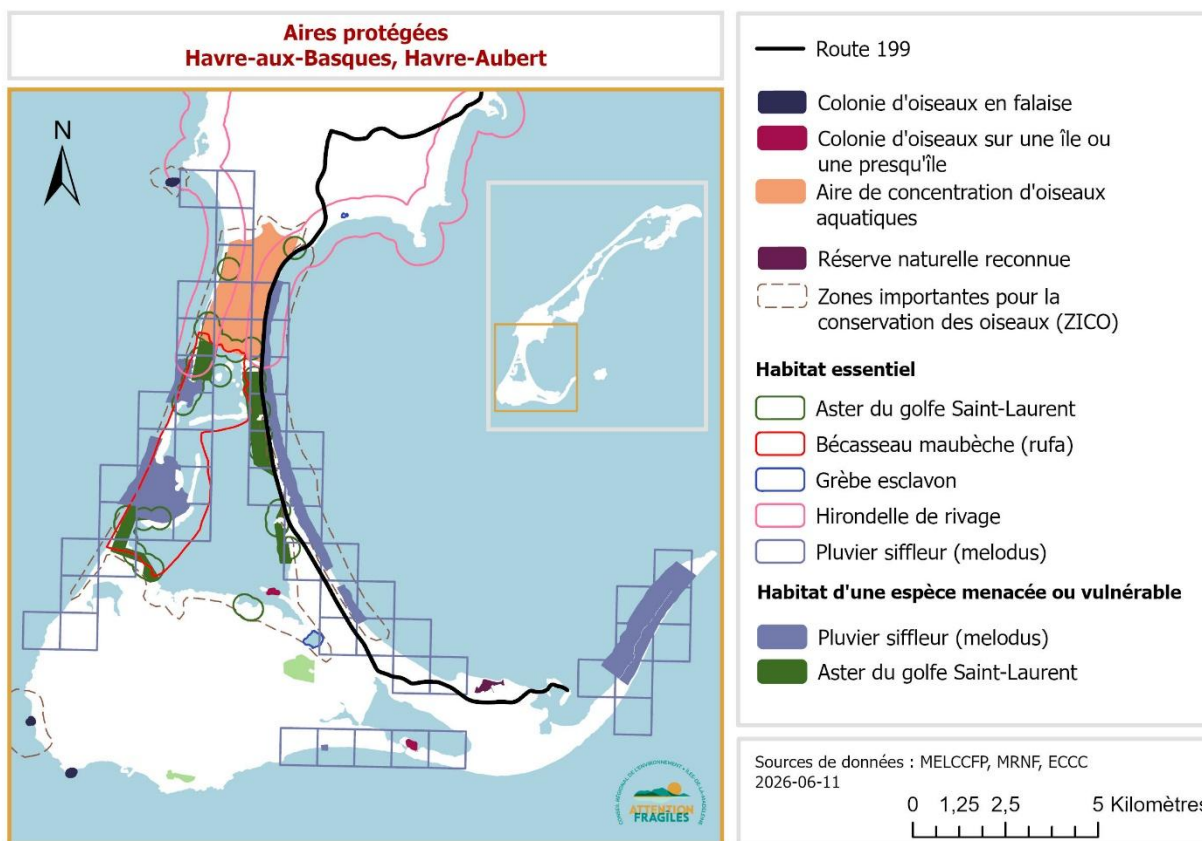


FIGURE 6 : AIRES PROTÉGÉES PROVINCIALES ET FÉDÉRALES SUR L'ARCHIPEL SECTEURS DU HAVRE-AUX-BASQUES ET DE HAVRE-AUBERT

Ces différents statuts de conservation provinciaux ou fédéraux permettent de protéger ces territoires, soit par différentes aires protégées ou par d'autres mesures de conservation efficaces, soit:

- 12 Zones importantes pour la conservation des oiseaux – ZICO (dont certaines sont candidates pour devenir des Zones Clés pour la Biodiversité - ZCB) ;
- 7 habitats floristiques (MELCCFP) ;
- Nombreux habitats fauniques ;
- 1 Réserve écologique et 1 milieu naturel désigné par un plan (Île-Brion) (MELCCFP) ;
- 1 Réserve nationale de faune (Pointe-de-l'Est) (ECCC) ;
- 1 Refuge faunique (Pointe-de-l'Est) (MELCCFP) ;

- 2 Zones d'interdiction de chasse (ZIC) ;
- Terrains sous entente de conservation (SCÎM et CNC) ;
- Refuge marin des lagunes des Îles-de-la-Madeleine (MPO);
- Pouponnière Les Demoiselles (MPO);

Ces habitats ont été reconnus par différentes instances en raison de leur biodiversité particulière, la présence d'espèces à protéger ou comme type d'habitat d'importance pour la faune. Les différents types d'habitats de l'archipel (plages et milieux dunaires, milieux forestiers, milieux humides et cours d'eau, falaises, etc.) présentent une grande biodiversité. On y retrouve également de nombreuses espèces endémiques et de nombreux territoires dotés de statuts de préservation ou de conservation. Plusieurs de ces éléments se retrouvent à l'intérieur des 150 m de la côte incluse dans l'évaluation environnementale et aucune compensation n'est visée dans le programme.

6 Conclusion et recommandations

1. **Attention FragÎles souhaite voir ajouté au programme des mesures de compensation adaptées aux milieux et espèces potentiellement impactés qui ne peuvent pas tous être compensés par la réserve d'habitat du poisson proposée.** En effet, malgré la présence de milieux sensibles et la présence d'espèces à statut précaire, aucune compensation n'est visée pour les impacts sur les milieux fauniques ou floristiques en zone terrestre ou les espèces. La compensation projetée sous le principe de réserves d'habitats visant seulement la récupération des engins de pêche est insuffisante et inadapté au risque ou pertes encourus pour les habitats essentiels, à statut et les espèces précaires qui en dépendent. Réaliser un seul projet de compensation pour plus de 4 hectares de superficie à compenser n'est pas optimal pour l'écosystème des Îles-de-la-Madeleine. Plusieurs types d'habitats seront affectés par les travaux du MTMD sur l'archipel, chacun présentant des variables spécifiques à prendre en compte pour élaborer des projets de compensations adaptés. **Exiger des projets de compensation adaptés aux impacts sur les habitats terrestres et non pas une réserve d'habitat pour compenser uniquement les impacts**

sur l'habitat du poisson. Le projet de compensation proposé ne permettra pas de restaurer des habitats équivalents et ne vise pas directement les espèces impactées et leur habitat essentiel.

2. Attention FragÎles propose la **mise en place d'un Comité de liaison local** du programme décennal composé des experts et partenaires du milieu pour assurer un suivi local de l'évolution du programme, de l'évolution des travaux et des sites, des projections annuelles de travaux, pour discuter et évaluer les différents projets qui devront être soumis aux processus d'évaluation environnemental et permettre de participer en amont à identifier notamment les enjeux environnementaux des secteurs visés par les travaux par l'émission d'avis sectoriels par exemple. Ainsi, le MTMD pourra adapter son programme de surveillance environnementale en fonction des particularités du projet et du site, et veiller à l'application d'une série de mesures adaptées aux changements environnementaux probables sur les 10 ans du programme. Étant donné la nature générique du programme décennal d'intervention (nombre élevé de sites et solution inconnue à l'étape de l'ÉIE), les composantes devant faire l'objet d'une surveillance et d'un suivi environnemental ne peuvent être analysées par les experts du milieu actuellement et devront être ajustées pour chaque projet, idéalement préalablement à l'étape de l'autorisation ministérielle. Étant donné la grande fragilité, complexité et dynamique des milieux côtiers des Îles-de-la-Madeleine, il ne faut pas se priver des connaissances locales, surtout dans un mode de prévention et planification. Compte tenu de l'ampleur du programme de surveillance et qu'il est mentionné que le suivi variera en fonction de l'envergure du projet, il est aussi important de définir des barèmes clairs définissant l'*envergure* des projets et les exigences de suivi ou d'analyse environnementale requises en fonction de l'envergure du projet. Il est question d'un ajustement annuel de la planification selon les données de suivi et des événements. Cet ajustement devrait être transmis par le MELCCFP au comité de liaison pour validation avant les autorisations environnementales.
3. Attention FragÎles propose la **mise en place d'un Comité de suivi régional** pour discuter et échanger des enjeux et des succès à l'échelle régionale et des avancées en matière de stabilisation ou d'intervention en zone côtières avec infrastructures

routières. Cela permettrait de discuter en continu avec le MTMD du rapport annuel de suivi des activités réalisées dans le contexte de son programme. Ce serait également une belle occasion de discuter des enjeux en lien avec la mise à jour de la planification (dix ans) et de la programmation (deux ans). Ce rapport de suivi permettra également de fournir un bilan des travaux réalisés dans l'année (nature, localisation, avancement, pertes associées et enjeux rencontrés), des superficies d'empiètement découlant des projets réalisés et compensées à partir des réserves d'habitats et, finalement, des activités d'information et de consultation.

4. **Attention FragÎles soulève la nécessité d'avoir des consultations citoyennes pour chacune des interventions prévues et projetées dans le cadre du programme.** Les projets menés ces dernières années par les CRE en matière d'adaptation aux changements climatiques confirment une conviction déjà largement partagée par les acteurs et actrices des zones côtières : l'adoption d'une approche concertée, multi-paliers et intersectorielle constitue une réelle valeur ajoutée pour la recherche et l'analyse des solutions, et ce, tout au long du processus décisionnel. Pour les CRE, une telle approche est essentielle, puisqu'elle permet d'intégrer et de valoriser les dimensions environnementales et sociales au même titre que les considérations économiques et techniques, tout en favorisant la coconstruction de solutions avec des représentant(e)s de l'ensemble des secteurs concernés, y compris de la société civile.
5. **Attention FragÎles souhaiterait connaître d'avantage les variables ayant été sélectionnées pour déterminer les algorithmes et connaître un peu mieux comment celles-ci évolueront dans le temps ?** Est-ce que d'autres algorithmes pourront être ajoutés en cours de route. Les données utilisées par l'UQAR pour l'outil sont basées sur une revue de littérature de 2019. Beaucoup de changements ont été observés sur le territoire depuis 2019 et dans 10 ans, il y aura aussi beaucoup d'évolution. Les outils d'aide à la décision sont utiles à divers niveaux à condition que les informations scientifiques et locales qui y figurent soient à jour et cohérentes.
6. **Attention FragÎles souhaiterait s'assurer de l'ajout d'une composante Société civile dans l'outil d'analyse si elle n'est pas déjà considérée.** Le choix de la solution à privilégier pour réaliser les interventions nécessaires afin de s'adapter aux

changements climatiques et pour protéger les infrastructures vulnérables sur le territoire du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine repose sur une analyse comparative multicritères (techniques, économiques, environnementaux et sociaux).

7. **Attention FragÎles** souhaite que l'utilisation des bancs d'emprunt et les sites entreposage ne fassent pas partie de ce BAPE et fassent l'objet d'une autre évaluation environnementale ou minimalement que les sites potentiels soient identifiés et que les impacts associés soient déjà évalués.
8. **Attention FragÎles** souhaite connaître quelle sera la place de solution innovante pouvant apparaître au fil des ans dans ce programme ? Quelle sera la suite du programme décennal ?
9. **Attention FragÎles** souhaite une plus grande transparence du MDMT avec la population locale, et des partenaires du milieu, et qu'il entretienne des communications régulières et en continu sur les travaux en cours et à venir. La population locale se tourne vers les organismes présents sur le territoire et questionnent régulièrement les interventions réalisées par le MTMD sur le territoire lors de la mise en chantier et régulièrement en cours de processus.

En terminant, **Attention FragÎles** - CRE des Îles-de-la-Madeleine tient à préciser que la présente demande d'examen public sous forme de consultation ciblée du Programme décennal ne doit pas constituer un désaveu du travail réalisé à ce jour. Cette demande s'appuyait plutôt sur le constat que, les interventions pour chaque site n'étant pas définies en amont du processus d'évaluation environnementale, il demeure essentiel de préserver la possibilité de recourir à des mécanismes participatifs, incluant le BAPE, afin de favoriser l'identification de solutions davantage écologiques et adaptées à la réalité des territoires. Étant donné la grande fragilité, complexité et dynamique des milieux côtiers des Îles-de-la-Madeleine, il est essentiel de mettre à contribution les connaissances et expertises locales, surtout dans un mode de prévention et planification de travaux d'une telle ampleur. Nous sommes convaincus qu'il est possible, en tant que communauté, de promouvoir un développement durable et responsable dans le domaine.